

**Commune de FAVERNEY**  
**Compte-rendu réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 31 mai 2017 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT.

<b>Date de convocation</b>
24/05/2017

Excusés : Christian PEREUR, Pierre-Jean LAURENT, Christelle RIGOLOT

<b>Date d'affichage</b>
01/06/2017

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

### OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Participation financière du syndicat du collège pour l'acquisition d'une autolaveuse
- Vente maison 13 rue Sadi Carnot
- Indemnité de fonction des élus
- Subventions aux associations
- Droit de chasse
- Elections législatives
- Questions diverses

### INFORMATIONS

- *Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :*

*↳ la vente de l'immeuble propriété des conjoints DESPREZ, cadastré section C n°629-669-678, situé 11 rue de Vesoul à FAVERNEY d'une superficie de 634m<sup>2</sup>.*

- *Demande d'autorisation d'aménagement d'une descente de barque rue de l'Official par l'APPMA de Favorney ; refusée par l'ensemble du Conseil Municipal.*



- Biodéchets : Retrait de 3 Points d'apports Volontaires (Rue du Général Rebillot-Route de Fleurey-Chemin de Maze). 1 PAV pour 150 habitants.

- Régisseurs des droits de place : désignation d'un titulaire (M. Nicolas EBLE) et d'un suppléant (M. Julien ROBERT)

- Visite de l'Abbaye de Auberive en Haute-Marne organisée par les Amis de l'Abbaye de Faverney, le samedi 9 septembre 2017. 45€ (+ 10 € pour les non-adhérents)

- Diagnostic par hélicoptère des réseaux électriques de Faverney courant juin.

### **2017-33 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE AUTOLAVEUSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle autolaveuse d'un montant de 10000€ HT a été commandée par la commune pour permettre un entretien du gymnase plus efficace, plus régulier (2 fois par semaine) et dans de meilleures conditions.

Le gymnase étant utilisé en grande partie par les collégiens, le syndicat du collège de Faverney, par délibération en date du 13 avril 2017, s'est prononcé favorable au versement d'une participation de 3500€.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette aide financière.

### **2017-34 VENTE MAISON 13 RUE SADI CARNOT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 février 2017 décidant la vente de la maison 13 rue Sadi Carnot à un prix de 80 000€.

Après plusieurs visites des lieux, M. le Maire n'a reçu qu'une seule proposition d'achat de la part de Mme SIBILLE Audrey et M. CLAVIER Adrien, à un prix de 67000€ frais de notaire inclus.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de vendre ce bien mobilier, récemment cadastré section D n°637, d'une contenance totale de 7a 06ca aux conditions précitées.

- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.



**2017-35 DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (IB 1022 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017)**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2015-44, en date du 27 août 2015, constatant l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint, suite à la démission de M. Claude ANTOINE,

Vu la délibération n°2015-45, en date du 27 août 2015, créant un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2015-29, 2015-30, 2015-31, 2015-32 en date du 9 septembre 2015 portant délégation de fonctions à Madame Denise PERRINGERARD, Messieurs Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denis SCHWEBEL, adjoints

Considérant que la commune compte 944 habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :



- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

### Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués
Maire	GEORGES Daniel	31%
1 <sup>er</sup> Adjoint	BURNEY Gérard	8.25%
2 <sup>ème</sup> adjoint	GUEDIN François	8.25%
3 <sup>ème</sup> adjoint	PERRINGERARD Denise	8.25%
4 <sup>ème</sup> adjoint	SCHWEBEL Denis	8.25%

### 2017-36 VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Après présentation, par M. Gérard BURNEY, des différents dossiers de demandes d'aides financières transmis par les associations, la répartition des subventions 2017 est fixée comme suit, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal :

- Football-Club La Lanterne : 1800€
- Amicale des donateurs de Sang : 200€
- Coopérative scolaire : 2790 € (93 élèves du RPI domiciliés à FAVERNEY x 30€)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Lanterne : 700€
- Association Biblio'Fav : 920€
- Judo-club de Faverney : 1000€
- Lanterne magique : 200€
- *Ecran mobile : 3100€ (selon convention en cours)*

Soit un total de 10 710 €.



## 2017-37 : DROIT DE CHASSE

M. le Maire rappelle la délibération n°2016-38 en date du 22 juin 2016

Il explicite les dates et délais de résiliation de cession du droit de chasse et d'opposition comme suit :

### → CONVENTION DE CESSION DU DROIT DE CHASSE

Signée le 1er janvier 1996 pour 6 années.

Renouvellement par tacite reconduction tous les 6 ans si non dénonciation.

Délai de dénonciation : 2 années avant date d'échéance

1er janvier 1996	6 ans
1er janvier 2002	6 ans
1er janvier 2008	6 ans
1er janvier 2014	6 ans
1er janvier 2020	6 ans

La convention devra donc être renouvelée au 31 décembre 2019.

Délai de dénonciation 2 années soit pour le **31 décembre 2017**

### → DROIT A OPPOSITION

Demande par un dossier complet six mois avant la fin de la période quinquennale courant à compter depuis la date de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'ACCA soit le 11 avril 1973.

Pour les ACCA agréés avant le 28 juillet 2000, la date d'expiration de la période de 6 ans en cours à la date du 28 juillet 2000 se substitue à celle de l'agrément de l'ACCA.

Le droit à opposition est renouvelable tous les 6 ans jusqu'au 28 juillet 2000 et tous les 5 ans après l'expiration du délai de 6 ans suivant cette date.

11 avril 1973	6 ans
11 avril 1979	6 ans
11 avril 1985	6 ans
11 avril 1991	6 ans
11 avril 1997	6 ans
28 juillet 2000	6 ans



11 avril 2003	5 ans
11 avril 2008	5 ans
11 avril 2013	5 ans
11 avril 2018	

Cette période se termine **donc le 10 avril 2018.**

Le Conseil Municipal a donc à se prononcer avant le 10 octobre 2017, soit 6 mois avant la date du 10 avril 2018, et formuler ou non son opposition.

En attendant cette date, le Conseil Municipal avait proposé une nouvelle convention à l'ACCA, consentie du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 10 avril 2018 (alignement sur la période quinquennale du droit à opposition) avec les modifications suivantes :

- une indemnité annuelle de 900€ révisée de 2% tous les ans.
- le mercredi est déclaré comme une journée de non chasse
- les terrains désignés ci-dessous, seront soustraits du domaine de chasse :
  - Parcelles du lieu-dit « l'île au-dessus des jardins » section B n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 pour une surface de 3ha 21a 37ca
  - Parcelles du lieu-dit « Le breuil » section AC n° 28, 29, 30, 33 pour une surface de 12ha 40a 61ca

Or, les membres de l'ACCA de Favorney, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2016, ont refusé, à l'unanimité, la signature de cette nouvelle convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire valoir son droit à opposition pour des fins cynégétiques (réservation du droit de chasse pour une chasse privée)
- de donner tous pouvoirs au Maire afin de constituer le dossier à adresser au Préfet avant le 10 octobre 2017.

Le Maire,  
Daniel GEORGES.


